

CONSEIL d'ADMINISTRATION DU *FORMINDEP*

Compte rendu de la réunion du 29/6/2013

Le Conseil d'Administration de l'association *Formindep* s'est réuni le 29 juin 2013 de 9h30 à 17 h30 dans la salle de réunion de la revue Prescrire au 68-70 Bd Richard Lenoir, 75011 PARIS.

9 h 30 - Accueil - procurations - désignation des rapporteurs

Etaient présents : Anne Chailieu (AC), Jean-benoit Chenique (JBC), Louis-Adrien Delarue (LAD), Charles Dupagne (CD), Thierry Gourgues (TG), Philippe Masquelier (PM), Philippe Nicot (PN).

Etaient absents : François Autain, Philippe De Chazournes (pouvoir à PM), Michel Coletti (pouvoir à PM), Philippe Foucras (pouvoir à PM), Bernard Junod (Pouvoir à PM) et Robert Molimard (pouvoir à TG).

Etait invité : Jean-Sébastien Borde (JSB)

LAD est désigné secrétaire de séance de la matinée et TG celui de l'après-midi.

10 h 00 – A propos des suites à donner aux décrets du sunshine act à la française et de l'indépendance de l'expertise sanitaire (Philippe Masquelier)

Le président PM propose de confier à Maître Fau la représentation de l'association pour émettre un recours en Conseil d'Etat contre :

– [le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013](#) relatif à la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L.1452-2 du CSP.

– [le décret n° 2013-414 du 21 mai 2013](#) relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'Homme.

PM nous rappelle que :

- ces décrets d'application sont en deçà de ce que prévoit [la loi du 29 décembre 2011](#),
- mais aussi que c'est toujours la loi qui prédomine sur un décret. Le décret d'application ne peut déroger à la loi (que ce soit pour rétrécir ou élargir son champ d'application).

PM nous présente en bref la loi du 29 décembre 2011 (dite loi de sécurité du médicament)

- La transparence des liens d'intérêts doit viser tous les professionnels de santé, mais aussi toutes les associations.
- Une commission d'éthique doit être créée au sein de chaque agence sanitaire.
- A propos de l'expertise sanitaire, la loi promulgue un devoir impératif d'impartialité.
- Une charte de l'expertise sanitaire doit être créée par décret afin de mentionner les modalités de choix des experts, le processus d'expertise, préciser les notions de liens et conflits d'intérêts, les modalités de gestion d'éventuels conflits au sein d'une agence et décréter le principe des cas exceptionnels dans lesquels il peut être tenu compte des travaux réalisés par des experts présentant un conflit d'intérêt.
- A propos des avantages et conventions, la loi n'explicite pas ce que recouvrent exactement ces terminologies.
- Ces conventions doivent être déclarées par des entreprises commercialisant des produits de santé mais aussi offrant des prestations associées (conseils, etc.).

Quels sont les principaux manquements du décret 2013-413 sur la charte de l'expertise sanitaire ?

- Donne une définition des liens d'intérêts et des conflits avec confusion des deux notions.
- Ce décret en donne une définition trop restrictive, subjective, sans habilitation (exemple : le lien d'intérêt est restreint aux liens uniquement en rapport avec l'objet de la discussion).
- Décret en contradiction avec l'[article L 1452-1 du CSP](#) sur le principe d'impartialité.
- Par exemple, le décret autorise, de façon exceptionnelle, mais autorise tout de même, l'audition d'experts ayants des conflits d'intérêts. Jean-Benoît Chenique relève l'[article L1452-2 du CSP](#) : il peut être tenu compte des « travaux » des experts ayant des conflits d'intérêts, mais la loi ne mentionne pas l'audition de ces experts, contrairement à ce décret. C'est un angle d'attaque pour le Formindep.

Quels sont les principaux manquements du décret 2013-414 sur la transparence des avantages et conventions ?

- Ce décret présente une limitation du champ d'application de l'obligation déclarative pour certaines entreprises, en particulier de cosmétiques.

- Ce décret exclut de l'obligation déclarative des catégories entières de conventions susceptibles d'avoir été passées entre les entreprises et les professionnels de santé, notamment celles ayant pour objet tout achat de produits ou toute prestation de services pour une activité professionnelle. Cette exclusion est un point d'achoppement consistant pour engager un recours en conseil d'Etat puisque elle est incompatible avec la loi du 29 décembre 2011 (article L1453-1 et l'article L.5311-1 du code de la santé publique).
- Le Conseil de l'Ordre (CO) aurait initié un recours en conseil d'Etat mais sous quel objet ? La question est de savoir si une redondance éventuelle entre le recours du CO et celui du Formindep ne nuirait pas à l'un ou l'autre de ces recours. Le Formindep sollicitera Maître Fau sur cette question.
- Quelle que soit l'issue du recours en Conseil d'Etat, PM nous rappelle que le but du Formindep est avant tout de montrer du doigt les failles du système sanitaire sous influence : un article à la clé comme support de communication mettra en valeur cette mission première du Formindep.

En pratique, quand engager ce recours ? Comment ? Avec qui ?

- Au plus tard, la requête en conseil d'Etat contre ces décrets doit être réalisée avant le 20 juillet. On annoncera la requête en conseil d'Etat sur le site avec publicité des pièces du dossier. En revanche, nous ne sommes pas autorisés à publier celles de la partie adverse.
- Après un tour de table pour que chacun exprime son point de vue, **l'ensemble des membres du CA donne son accord en votant à l'unanimité des présents (7) et représentés (5) pour engager un recours en Conseil d'Etat** contre ces deux décrets.
- PM propose de bâtir le plan de communication via un article. CD serait partant pour la rédaction de l'article avec Philippe Masquelier. Les membres du bureau seront relecteurs de principe.

11 h 15 – Projet Morzyleil Firme (Charles Dupagne)

Ce projet consiste en l'étude de la bonne application du sunshine act à la française (décret « transparence » applicable au mois d'octobre 2013) concernant la publication des conventions et avantages contractés entre les médecins et les industriels.

Le premier objectif est d'étudier la faisabilité (accessibilité) pour le citoyen de glaner les informations sur les conventions et avantages que chaque médecin a contracté avec les industriels. Sur quel site aller chercher, combien de temps pour trouver une information valable, etc.? En fait, quels sont les obstacles à la transparence ?

Le deuxième objectif du projet Morzyloeil Firme est d'étudier la réalité de la transparence (jeu de dupes ?) : les avantages et conventions sont-ils correctement notifiés par le déclarant ?

Charles demande de l'aide sur les experts que l'on connaîtrait, sur ceux les plus liés aux firmes. Mais certains membres du CA soulèvent l'écueil du bouc-émissaire, de la personnalisation. Certains proposent de définir des critères d'échantillonnage (ex= présidents de sociétés savantes, etc.) pour éviter la personnalisation et de statuer sur 10 à 20 cas. Charles formalisera sa mission et décrira la méthodologie qu'il compte mettre en œuvre pour ce projet. Il se mettra en relation avec Anne pour optimiser l'enquête.

11 H 30 - Les avis de la CNIL, par Anne Chailleu : service public de l'opacité ? Quelles possibilités d'actions ?

La CNIL est-elle un nouveau lieu de pouvoir sur les décrets de la transparence ?

Dans ses avis, Anne nous explique par exemple que la CNIL a systématiquement restreint les champs d'action de la transparence promue par le sunshine act à la française (remontée du seuil déclaratif des avantages, désindexation sur les moteurs de recherche internet des déclarations d'intérêts des experts).

Deux poids, deux mesures puisque la CNIL émet des réserves très restrictives sur l'accès par tous des liens d'intérêts de professionnels de santé, par ailleurs elle laisse filtrer des informations à destination des firmes (via la base de données SNIIRAM par exemple)

Anne est en préparation d'un article sur le sujet.

12 h 15 - Exposition et protection de ceux qui s'expriment pour l'indépendance : retours d'expériences autour de notre invité JS Bordes, chef de service de néphrologie et président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) à l'hôpital de Saintes.

- JS Bordes a été interviewé par divers médias (radios, télévisions) depuis son témoignage d'ex-leader d'opinion et de son parcours vers le chemin de l'indépendance, dans le journal Le Monde en date du 20 avril 2013 ([Médecine : les incorruptibles, cahier du « Monde » n°21229, supplément sciences et techno](#)).
- Depuis, il décrit un environnement professionnel quotidien plus hostile : relations avec les collègues qui changent du jour au lendemain : JSB évoque des relations refroidies, avec en toile de fond plus de difficultés pour obtenir des avis médicaux ou des examens spécialisés de confrères d'autres spécialités. JSB parle d'un « combat quotidien » pour préserver sa ligne de conduite de médecin dans les soins qu'il doit prodiguer au sein de son service.

- Un mail moqueur et virulent écrit par un confrère sur la liste internet de l'hôpital de saintes, cherche à l'isoler dans son positionnement d'indépendance.
- Depuis, on ne lui octroie plus d'interne de néphrologie ; il pense à une probable mesure de rétorsion des responsables universitaires de sa spécialité.
- Dans un congrès de néphrologie auquel il n'a pas participé, des collègues lui rapportent l'opinion négative que des agrégés ont de JSB depuis sa médiatisation.
- Lui se dit protégé par rapport à son statut de président de la CME mais avoue que cela peut être difficile à vivre sur le plan personnel.
- Quelqu'un pose à JSB la question suivante : as-tu un ou des regrets d'avoir adopté cette ligne de conduite indépendante ? JSB répond sans hésiter par la négative, parlant surtout de sa honte de n'avoir pas réussi à ouvrir les yeux plus tôt. En revanche, il conseillerait au *Formindep* de communiquer auprès des autres adhérents que s'engager sur la voie de l'indépendance expose aux types de réactions négatives auxquelles il est actuellement confronté.
- JSB veut finir son intervention sur une note d'optimisme en décrivant un bon retour d'un jeune médecin fraîchement élu au CO local, d'une vingtaine de MG au cours d'une expertise de FMC mais aussi de témoignages de sympathie à son égard de la part de certains de ses patients.

Ph Nicot témoigne à son tour de ses expériences :

- Il a été évincé des cours à la faculté de médecine de Limoges (il enseignait 40 à 50 heures/an depuis 15 ans) après un témoignage au cours d'un [article paru dans l'hebdomadaire L'Express](#) (Saget Estelle. « Je n'hésite pas à supprimer à un patient un médicament que je juge dangereux » publié le 14/09/2012 sur le site du [journal L'Express](#)) suite à la publication du livre de Philippe Even et Debré « [Guide des 4000 médicaments utiles, inutiles ou dangereux](#) ».
- Il évoque l'aide à Irène Frachon concernant l'étude Regulate qui montre de façon flagrante la tromperie de Servier. Dans ce cadre, il assiste ensuite aux auditions du procès Servier à Nanterre et est en mesure de témoigner à la barre pour les parties civiles après accord de la juge Prévost-Desprez. Alors que la juge vient de donner son accord, Philippe Nicot assiste au manège de l'avocat Temine, un des avocats influents de Servier qui sort immédiatement du tribunal dans les pas de Philippe pour se renseigner sur sa personne. Cet avocat demande ensuite l'annulation de l'audition de Philippe Nicot...et l'obtient au motif que ce dernier assistait aux audiences dans le public les jours précédents.
- Ph Nicot évoque également une tentative d'intimidation directe de la part de l'entreprise Servier.

Anne Chailleu rappelle qu'elle aussi avait été inquiétée lors de [l'affaire « Lönngren »](#) (Thomas Lönngren, ancien directeur de l'agence européenne du médicament) via une menace de la part de l'avocat de Lönngren de porter plainte en diffamation.

Philippe Masquelier conclut en rappelant que pour limiter les risques pour le Formindep et ses lanceurs d'alerte et pour gagner en pertinence et crédibilité, il faut éviter autant que faire ce peut de personnaliser les attaques pour mieux affronter le système ou ses structures.

12 h 45 – Repas

13 h 45 – Point du trésorier

JBC rappelle que l'ancien compte de la Banque Populaire du Nord n'est toujours pas fermé.

Au 27/06/2013, voici l'état des comptes de l'association :

- **le compte courant BNP : 15 066,79 €**

JBC fait remarquer que Maître FAU a déjà prélevé un chèque de 7176 € pour ses premiers frais d'honoraire sur la faisabilité du recours en conseil d'état.

- **le livret A : 1000,00 €**

Comme proposé au CA précédent, ce livret a été ouvert pour ne pas laisser trainer trop d'argent sur les comptes de dons et cotisations comme le compte Paypal qui, nous rappelle JBC, a été récemment piraté. Ce compte livret n'est pas encore en ligne.

- **le compte Hipay : 940 € (dont 300 de dons)**

C'est le nouvel outil qu'a choisi d'adopter l'association pour gérer plus simplement en ligne les dons et adhésions : <https://www.hipay.com>. L'avantage de ce compte est qu'il est lié à un application spécialisée dans la gestion en ligne des comptes associatifs, <http://www.izi-collecte.com>. L'automatisation et la centralisation de ce mode de paiement permet pour de petites associations comme la notre, de gagner du temps et une énergie considérable dans la gestion de ses fichiers et de ses adhésions. La commission de Hipay est légèrement supérieure à celle de Paypal mais avec un service associatif particulier : la réception dans les 24 heures d'un reçu légalisé pour avoir fiscal spécifique aux associations d'intérêt général. Il présente aussi l'avantage d'exporter le fichier des adhérents sur un tableur excel. Il présente enfin moins de risque de piratage. La page d'adhésion en ligne du site a été reconstruite pour utiliser ce nouvel outil : <http://www.formindep.org/Adherer-au-Formindep.html>

- le compte Paypal : 1 069,93 €

Tant qu'il y a des abonnements d'adhésions en cours, il convient de le conserver jusqu'à épuisement des transactions mais il ne sera plus proposé parmi les différentes modalités d'adhésion.

- quelques chèques sont en attente : 80,00 €

- **Au total, il y a 18 156,72 € dans les caisses de l'association.**

JBC rappelle que **l'association est maintenant reconnue d'intérêt général.**

Cela veut dire que tout don, qu'il soit fait sous forme numéraire (euros ou autre devise) ou en nature peut être l'objet d'une réduction d'impôt de 66% dans la limite de versements égale à 20% du revenu imposable du donateur. Un don en nature peut correspondre par exemple à une perte de temps et donc de revenus, au profit de l'association, pour un professionnel libéral mandaté pour une activité donnée (convocation à un CA, AG, mission spécifique). Le professionnel libéral peut désormais demander soit une indemnisation directe de 7,5 fois la valeur de la consultation d'un médecin par demi journée (172,5 € actuellement) conformément à [l'art.5.1 du règlement intérieur](#), soit un reçu fiscal pour déduction d'impôt sur la base de la perte financière estimée et considérée comme un don par le fisc.

Sur un plan purement comptable, en plus des colonnes de recettes et dépenses en numéraires, il faut créer des colonnes de dépenses et recettes en nature.

JBC nous fait part de sa difficulté à assurer intégralement ce type de gestion qui devrait être faite par un vrai comptable pour assurer la rigueur de ce fonctionnement.

Pour financer les nouveaux frais qu'engage le *Formindep* dans le double recours en Conseil d'état (estimation de 17 000 €), une [campagne de souscription en ligne](#) est proposée en intégrant un [bouton de don spécifique](#), construit à l'aide des services d'Izicollecte.

JBC signale que le prochain appel de cotisation, un peu retardé cette année par la mise en place de cette nouvelle gestion, interviendra courant juillet.

14h00 – Présentation et approbation d'un guide des déclarations d'intérêt (DPI) du CA, des auteurs du site et de ceux qui s'expriment au nom du Formindep. Règle de gestions des liens d'intérêts

PM rappelle qu'au cours du dernier CA, il a été créé trois groupes de discussion ([BJ, MC, AC, FA], [LAD, PM, PF, PDC], [PN, TG, CD, JBC, RM]) pour tenter de dégager les indicateurs qui permettront d'améliorer les DPI.

Une synthèse de ce travail, qu'une longue discussion entre tous les membres a permis de modifier, corriger ou préciser, est proposée ici en deux parties.

● La première partie concerne la déclaration des liens d'intérêts (transparence) :

- ▶ faire un texte introductif qui rappelle l'exigence éthique du *Formindep* et les modalités de rédactions de la DPI
- ▶ choisir un format libre, souple et sans redondance dans l'écriture, pour savoir qui parle et qui agit, pour connaître le parcours et les motivations d'engagement
- ▶ baser la DPI sur une liste des liens intérêts à ne surtout pas perdre de vue
- ▶ proposer de mettre ce guide-mémo en ligne sur le site

Ces modalités (**tableau 1**) sont approuvées par vote à l'unanimité des présents et représentés.

● La deuxième partie concerne la gestion des liens d'intérêts (indépendance) :

- ▶ établir une liste des critères minimums d'indépendance
- ▶ adapter cette exigence selon qu'on soit membre du CA, du bureau, qu'on s'exprime au nom du *Formindep*, qu'on soit auteur dans le site ou simple adhérent.
- ▶ prévoir le dépôt préalable des DPI des candidats au CA et leur présentation au bureau, CA et/ou liste un mois avant l'élection en Assemblée générale

Cette gestion des liens d'intérêts (**tableau 2**) est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

En guise d'illustration, une discussion s'ouvre autour de «l'affaire» de Ludivine BULHER, adhérente e l'association et [animatrice d'un blog](#) qui a été l'objet de [polémique](#) autour de quelques [un de ses articles](#).

tableau 1

Guide-mémo des liens d'intérêts

Le *Formindep* travaille depuis 2004 à la promotion de la transparence des intérêts de ceux qui agissent et s'expriment dans le domaine de la santé. Savoir qui parle et qui agit, connaître son parcours et ses motivations d'engagement constituent une exigence qui seule peut permettre au citoyen d'exercer le libre choix d'un professionnel de santé, d'un traitement, d'une information de santé, d'une formation professionnelle...

Dans cet esprit, le *Formindep* demande aux membres de son conseil d'administration et à ceux qui s'expriment en son nom ou qui écrivent sur le site de l'association, de déclarer leurs liens d'intérêts, sous forme libre, le déclarant s'appuyant pour cela sur le cadre non exhaustif de la liste des intérêts énumérés ci-dessous :

- Fonction(s) au sein du *Formindep*
- Emploi principal et emplois accessoires
- Autres sources de revenus (actions, etc.)
- Liens avec les firmes (produits de santé ou pouvant avoir un impact sur la santé publique)
- Liens mutuelles ou assurances privées et assurance maladie
- Contribution à une revue médicale
- Contribution à un organisme de FMC
- Responsabilités syndicales et/ou politiques
- Activités enseignantes
- Associations ou collectifs autres que le *Formindep*
- Sites webs, blogs, sociétés de communication
- Autres à l'initiative du déclarant

Prendre en compte :

- les intérêts présents et les intérêts passés
- sans limite de durée
- les intérêts indirects, comme les liens familiaux, pour les liens avec des entreprises de santé ou susceptibles d'avoir un retentissement sanitaire et avec des mutuelles ou assurances privées, assurance maladie
- le renouvellement obligatoire d'une DPI signée chaque année, même en l'absence de nouveau lien , et à l'initiative du déclarant en cas de nouveau lien

tableau 2

Liste des critères minimum d'indépendance

- des candidats au CA, au bureau ou s'exprimant au nom du *Formindep* :
 - Aucun lien direct avec des entreprises de produits de santé ou pouvant avoir un impact majeur sur la santé
 - Depuis au moins 3 ans

- des auteurs du site du *Formindep* :
 - Déterminés après examen du bureau
 - En prenant en compte particulièrement les liens avec :
 - les entreprises citées précédemment
 - mutuelles, assurances privées
 - agences sanitaires

- des adhérents du *Formindep* :
 - Après examen du bureau
 - En prenant en compte tout particulièrement :
 - les sociétés commerciales intervenant dans le domaine de la santé,
 - les dérives sectaires,
 - les pratiques charlatanesques

14h45 – Définition des missions prioritaires du Formindep et organisation du Formindep autour de ces missions avec désignation de responsables

PM rappelle les interpellations fréquentes de ces derniers mois : sollicitations des médias, prochaines Journée Prescrire©, écriture ou relecture d'articles sont très chronophages.

– **Création d'un comité de lecture éditoriale : on propose de faire un appel d'offre sur la liste de discussion.**

En ce qui concerne la préparation des textes, le choix de l'application en ligne google-doc est retenu pour sa simplicité et sa fluidité pour écrire, corriger et commenter un article en cours d'élaboration. Il est important à ce stade d'écriture d'apprendre à écrire l'article en html pour gagner du temps quand l'article sera basculé dans le back-office du site pour être finalisé.

CD propose d'écrire un «**google doc pour les nuls**» et TG va rédiger un «**glossaire des outils syntaxiques**» pour le site.

– **Gestion des medias :**

L'adresse media@formindep.org est actuellement déviée sur celle du président PM et mise systématiquement en copie sur celle du secrétaire. PM décide de ne plus répondre aux sollicitations des médias, par manque de temps et d'indisponibilité fréquente. Qui veut s'en charger ?

CD se porte volontaire avec JBC, AC et JSB. PN propose d'apporter ses conseils en cas de besoin.

Quelles que soit la sollicitation, il est décidé de gérer la demande d'abord avec un courrier type pour connaître et comprendre la demande, et ne pas tomber dans les pièges fréquents de l'urgence et de l'immédiateté. PN rappelle qu'une bonne interview ne s'improvise pas et se prépare parfois longuement (cf [le séminaire média animé par Catherine Sokolsky](#) dans les 6° Rencontres du Formindep).

Au total, PM reçoit la sollicitation media, renvoie une réponse type (demande d'information supplémentaire) et renvoie à AC, CD et JSB qui donneront suite ou pas et tiendront le bureau au courant.

– **Trésorerie :**

JBC rappelle qu'il souhaite une aide comptable et propose d'employer un CEA (chèque emploi associatif) 3 à 4 h par an pour parfaire rigoureusement la comptabilité annuelle de l'association.

– **Autres actions en cours :**

LAD a toujours le projet d'écrire un article sur la nomination des experts de la CSI (Commission Scientifique Indépendante) et celui d'interpeler la direction de l'Organisme Gestionnaire du DPC (Développement Personnel Continu) dont dépend cette CSI sur la méthode utilisée pour nommer ses experts ([relire la présentation par LAD au cours de la dernière Assemblée générale](#)). Sans réponse, un huissier pourrait être saisi pour constater sur [le site de l'OG-DPC](#) l'absence de déclarations publiques d'intérêts (DPI) ou d'accès aux DPI, puis saisir le tribunal administratif.

16h30 – Le *Formindep* aujourd’hui et demain avec qui ? AG, rencontre du *Formindep* ?

Tout le monde est d’accord pour faire cette année une Assemblée Générale pendant deux jours.

L’objectif est de prendre un peu plus de temps pour :

- permettre aux adhérents de se connaître un peu plus, un peu mieux
- recruter éventuellement de nouveaux engagements et motivations pour faire vivre l’association
- organiser des ateliers de réflexions :
 - sur les délégations de tâche de fonctionnement de l’association (site, écriture d’articles, média, etc)
 - sur l’évolution des prises de conscience (JSB), sur l’organisation et les critères d’indépendance des instances
 - etc ...

Les dates et heures retenues sont :

**les 23 et 24 Novembre 2013
du Samedi de 09:30 à 18:00
au Dimanche de 09:30 à 13:00
salles Prescrire**

17h00 – Sollicitations de Prescrire© pour les Rencontres Prescrire 2014

Le thème des rencontres Prescrire 2014 est «Pour des soins de qualité : comment agir pour éviter les influences».

Le *Formindep* est invité à participer à un atelier.

PM, qui signale que ces rencontres sont co-organisées cette année par le [CISS Ile-de-France](#), suggère, si le *Formindep* devait y participer, le thème de «l’influence de l’industrie pharmaceutique sur les associations d’usagers de soins». Dans ces conditions, JSB, JBC et PN se porteraient volontaires pour assurer cette intervention.

17 h 30 – Fin de la réunion